

Réception par le préfet : 16/05/2025
Publication : 16/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

 fférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	26

Date de la convocation

29 AVRIL 2025

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 06 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi six mai à dix-huit heures trente-trois, le Conseil Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINSILY ; adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Mme Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Gladys BURAT par Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Anny GENIPA par Mme Christiane TREIL-ALBON
Mme Jacqueline BELFORT par M. Jean-Louis SAINSILY
M. Yvon COMBES par M. Jocelyn SAPOTILLE
M. Richard PROMENEUR par M. Christian CITADELLE

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/05/53

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION KARUKERA ESPORTS

Conformément à sa politique de développement des activités physiques, sportives et culturelles, la Ville de Lamentin soutient les associations et clubs locaux par divers moyens : mise à disposition de personnel, d'installations, de matériel, ainsi que par l'octroi de concours financiers (subventions de fonctionnement, exceptionnelles ou spécifiques).

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Ces subventions visent à accompagner des projets d'intérêt local dans les domaines culturel, sportif, éducatif, social et environnemental, en cohérence avec les orientations fixées par la commune.



Conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement de DEUX MILLE EUROS (2 000 €) à l'association « Karukéra Esports ».

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt générale que constitue la mission du tissu associatif à travers ses actions, ses projets et son implication sur le territoire ;

Considérant la nécessité et l'intérêt pour la commune de soutenir les associations dans la réalisation de leurs objectifs, au service du bien-être de la cité ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de deux mille euros (2 000 €) à l'association Karukéra Esports au titre de l'exercice 2025

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTTE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris
au Conseil		part à la